



TREMELOIR

23/12/15

PIAT

Treméloir, le 18 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le sept décembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BERTRAND Jean-Luc, Maire

Etaient présents: BERTRAND Jean-Luc, LE POTTIER Joseph, MICHEL Françoise, DEFONTENAY Joël, SOULABAIL Yvon, URO Pascal, LONCLE Nathalie, MORO Nelly, SALLE Guylaine, MALLEDANT Gilbert, DELAMARRE Patrick, LE DU Olivier, THERIN Nicole, Martine BOSCHER.

Date de convocation : ,30.11 2015 Date affichage : 09.12.2015, nombre de conseillers en exercice : 15, Nombre de membre présents : 14 votants : 15

Secrétaire : Olivier LE DU

Absente :MORIN Laëtitia

Objet : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) proposé par le préfet.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Pourquoi et comment arrêter un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ?

La loi du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) impose la redéfinition des schémas départementaux de coopération intercommunaux (SDCI) en disposant :

- La suppression des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population est inférieure à 15 000 habitants. **Sur les 33 EPCI que compte le Département des Côtes d'Armor 19 communautés de communes sont dans cette situation.**
- La dissolution des syndicats intercommunaux et mixtes dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à un EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet du département est chargé de conduire la redéfinition du SDCI et de l'arrêter après consultation.

Le Préfet des Côtes d'Armor, après avoir consulté le 13 octobre la commission départementale de coopération intercommunale, a transmis le 14 octobre à la Commune de TREMELOIR (et autres collectivités et EPCI concernés) pour avis un projet de SDCI.

Les collectivités doivent se prononcer avant le 15 décembre sur le projet. Puis, la commission départementale de coopération intercommunale sera saisie et pourra, dans un délai de trois mois, voter des modifications pour amender le projet (vote au deux-tiers de ses membres).

Le Préfet arrêtera avant le 31 mars 2016 le SDCI définitif, éventuellement en intégrant les amendements de la commission.

Le contenu du projet soumis à l'avis de la Commune :

Les conseillers municipaux ont été informés par courriel que l'ensemble du dossier est tenu à leur disposition depuis le 15 octobre 2015 auprès de la direction générale des services.

Le SDCI proposé prévoit 9 projets d'EPCI en remplacement des 33 EPCI existants.

Saint-Brieuc Agglomération (14 communes et 115 530 habitants), dont **TREMELOIR** est membre, est associée dans le projet n°1 (voir annexes) à trois Communautés de Communes :

- **Sud Goélo** (6 communes et 14 119 habitants)
- **Centre Armor puissance 4** (4 communes et 8 422 habitants)
- **Quintin Communauté** (10 communes et 11 104 habitants).

Le territoire ainsi fusionné regrouperait **34 communes**, avec une population de **149 247 habitants**.

Les Conseillers Municipaux noteront :

- Le projet ne permet pas à l'agglomération de franchir le seuil des 150 000 habitants. Ce seuil est actuellement utilisé pour l'abondement de dotations (dotation globale de fonctionnement)
- La Commune de Saint-Carreuc 1 523 habitants, actuellement membre de la Communauté de Communes de Moncontour de Bretagne, a exprimé à Saint-Brieuc Agglomération son intention de la rejoindre.
- L'élargissement de l'Agglomération, notamment la fusion avec Sud Goélo, aurait pour effet soit de replacer Pordic au sein de la 1^{ère} couronne de l'Agglomération soit de créer une 3^{ème} couronne. Quel sera l'accès aux services de l'intercommunalité après cette fusion ?
- Les Communautés de Communes proposées en fusion exercent aujourd'hui des compétences qui n'incombent pas à l'Agglomération, à l'exemple d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'aide à domicile ou de la petite enfance. La loi NOTRe prévoit un retour automatique aux communes à moins d'un exercice par le nouvel EPCI. Le Préfet précise dans son projet « *le maintien des services à la personne, actuellement gérés par les ... EPCI est assuré par la loi pendant les deux années à venir et pourra se poursuivre par une gestion intercommunale si l'agglomération ne reprend pas ces compétences ultérieurement* ». Dès lors, quelle sera l'incidence en termes de compétences intercommunales exercées après la fusion de notre Agglomération avec ces communautés de communes et au terme des deux ans ? Quelle en sera la conséquence pour les services communaux de notre commune nouvelle (exemple du service d'aide à domicile)?
- Pordic, Commune Nouvelle est limitrophe de la Communauté de Communes Sud Goélo mais également de la Communauté de Communes du Leff (13 communes regroupant une population de 14 346 habitants).

Les Communes de Plélo et de Trégomeur sont limitrophes de notre Commune Nouvelle. La Communauté de Commune du Leff est pour toute ou partie intégrée dans le bassin de vie et d'emploi de Saint Brieuc Agglomération dont elle est très proche physiquement avec l'accès par la route nationale 12.

Avec Sud Goëlo au Nord-Est, Saint-Brieuc Agglomération à l'Est et Quintin Communauté au Sud, le Leff Communauté est géographiquement en proximité immédiate de notre Agglomération. Sa population est soit tournée vers Saint Brieuc soit vers Guingamp.

Or, le projet n°2 du Préfet prévoyant une simple fusion de Leff Communauté avec la communauté de communes Lanvollan-Plouha (créant un EPCI de 30 677 habitants), ne convainc pas manifestement (réaction des communes dans la presse).

Dès lors, la question peut être posée que l'Agglomération de Saint Brieuc puisse s'ouvrir également vers le Leff Communauté ou vers ses Communes membres demandeuses suite à un éclatement de la Communauté de Communes comme l'anticipe à terme le Préfet dans son projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi MAPTAM du 16 janvier 2015 ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;

Vu la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 et particulièrement les projets n°1 et n°2;

Vu les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Brieuc ;

Vu la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015 ;

Vu l'aire urbaine de Saint-Brieuc,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 (SDCI) valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'aire urbaine » ;

Considérant que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre va dans la bonne direction ;

Considérant que la Commune de Saint-Carreuc a exprimé à Saint-Brieuc Agglomération le vœu de la rejoindre;

Considérant les réactions négatives exprimées par les Communes du Leff Communauté à la présentation du projet n°2 du SDCI et étant donné leur proximité avec notre territoire et la cohérence à étudier leur rapprochement avec l'Agglomération dès lors qu'il serait sollicité;

Décide à l'unanimité :

- **La Commune est favorable au projet** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération ;
- **Elle déclare son attachement au principe de libre administration des Communes** et à ce titre demande que la fusion d'un nouveau territoire n'impose pas une modification qu'elle n'aurait pas choisie volontairement concernant l'exercice de prestations à ses habitants.
- **Elle émet le vœu** que la poursuite des discussions intervienne entre territoires de l'« aire urbaine », incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Leff Communauté et/ou ses Communes membres qui exprimeraient dans les prochains mois leur souhait de rejoindre notre Agglomération;
- **Elle souhaite** que la coopération entre les intercommunalités costarmoricaines s'intensifie, notamment avec Lamballe Communauté autour de l'attractivité, de l'économie et de l'enseignement supérieur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

